

PROVINCE DE QUEBEC

MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE
SAINT-RAPHAEL DE L'ILE BIZARD

R E G L E M E N T N O : 221-2

REGLEMENT AMENDANT LES ARTICLES
NUMEROS 135 ET 136 DU REGLEMENT
NUMERO 221 CONCERNANT LA
CIRCULATION.

IL EST PROPOSE PAR le conseiller Guy Perron

APPUYE PAR le conseiller Jean-Guy Théorêt

ET UNANIMEMENT RESOLU

QU'IL SOIT ORDONNE ET STATUE par le présent règlement comme
suit:

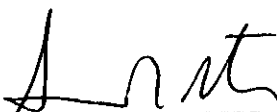
Rég. no: 221-2
(suite)

ARTICLE 1. L'article 135 du règlement numéro 221 est modifié en remplaçant le mot et les chiffres '15 à 18' par les chiffres '15, 17, 18'.

ARTICLE 2. L'article 136 du règlement numéro 221 est modifié en insérant le chiffre 16 entre les chiffres 13 et 19.

ARTICLE 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTE à la session du 20 juin 1983.
PUBLIE LE 23 JUIN 1983



BERNARD PATRY, MAIRE



GASTON LADOUCEUR, SECRETAIRE-TRESORIER